



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur

à

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Unité Territoriale des Alpes du Sud
Zone Industrielle Saint-Joseph
Rue des Artisans
04100 - MANOSQUE

Monsieur le Directeur
ALPES DU SUD MATERIAUX
La Fournière Basse - UVERNET
04 400 - BARCELONNETTE

Affaire suivie par la subdivision de Manosque

Téléphone : 04 92 71 74 00

Télécopie : 04 92 87 47 00

D/GS04/201002492
64.07220 - P3

Manosque, le 7 juillet 2010

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 26/05/2010 dans votre établissement de Thorame-Haute (traitement de matériaux)

Ref : votre courrier en réponse du 18/06/2010

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 26/05/2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- *Récolement des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n°2008-671*

A cette occasion, il est globalement apparu que le site est exploité de manière satisfaisante.

Une attention particulière doit être accordée à la limitation et au suivi des émissions de poussières (arrosage, plaquettes de mesure),

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés

Les deux écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3



Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 2 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud



JP LABORDE

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines